DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021 Reçu en préfecture le 25/03/2021 Affiché le

ID: 074-200070852-20210309-CC 52 2021-DE

Séance du 09 mars 2021

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt et un, le 09 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.

En exercice: 39 Présents: 33

Date de convocation: 03 Mars 2021

Suppléant : 0 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 35 Pour : 35

Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine

DUVERNOIS.

Contre: 0 Nul: 0 Abstention: 0 Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET,

Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.

Pouvoirs: Gilles CALLET à Gérard LAMBERT, Pascal COULLOUX à Paul RANNARD

N° CC 52/2021

Absents: Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Bernard REVILLON, Bernard THIBOUD

Monsieur David BANANT est désigné secrétaire de séance

<u>OBJET</u>: FINANCES – Transfert d'actifs du Gymnase du Mont des Princes, rue des Oudets à Seyssel Haute-Savoie.

Vu l'application de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et aux articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du CGCT, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône, dont son article 5-3-1,

Vu la délibération CC 16/2021 du 9 février 2021 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » relative au gymnase du Mont des Princes à Seyssel,

Vu le certificat administratif établit par Monsieur le Maire de Seyssel Haute-Savoie et portant sur l'état d'inventaire du gymnase du Mont des Princes.

Considérant que le gymnase du Mont des Princes a été reconnu comme étant d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire du 9 février 2021.

La Vice-présidente expose que le gymnase du Mont des Princes situés rue des Oudets à Seyssel Haute-Savoie, bénéficie très largement à l'ensemble du territoire du Pays de Seyssel, de son bassin de vie, principalement par l'utilisation faite par le collège, la Maison familiale rurale ainsi que les associations sportives dont les adhérents sont, pour une partie importante, non ressortissants de Seyssel. En outre, les frais de fonctionnement actuels du bâtiment sont importants, notamment les consommations en électricité.

La Vice-présidente précise l'inventaire des biens transférés tel que présenté en annexe de la présente

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

fiché le



délibération.

La Vice-présidente propose que le conseil communautaire valide le transfert à titre gratuit du gymnase du Mont des Princes de la Commune à la Communauté de Communes et approuve l'inventaire des biens mentionnés ci-dessus. Elle précise que la commune conserve la maîtrise de l'attribution des créneaux horaires aux utilisateurs de son choix avec l'accord de la CC Usses et Rhône.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACTE le transfert du gymnase du Mont des Princes situé rue des Oudets à Seyssel Haute-Savoie à la Communauté de Communes Usses et Rhône.

APPROUVE le transfert des biens mentionnés dans l'inventaire établit par le certificat administratif du Maire de Seyssel Haute-Savoie ci-annexé.

APPROUVE le modèle du procès-verbal constatant le transfert d'actifs ci-annexé.

DIT que la Commune de Seyssel Haute-Savoie doit délibérer de façon concordante.

CHARGE la Trésorière de passer des écritures comptables dans l'une et l'autre des comptabilités des collectivités concernées.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOTIFIE cette délibération à la Trésorerie de Frangy-Seyssel et à la Préfecture de Haute-Savoie ainsi qu'au service comptable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

> Pour extrait conforme, <u>Le Président</u>, Paul RANNARD

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.